



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE

OD/MMJ

ARRETE MUNICIPAL N° A 2011 / 1073

Animation dans le cadre de la Fête Nationale – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation et autres dispositions

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 et suivants relatifs aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 relatif aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,
- Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre le bon déroulement des animations prévues (feu d'artifice et bal) dans le cadre de la Fête Nationale

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit

le mercredi 13 juillet 2011

- à partir de 6h jusqu'à 16h dans la partie centrale du P1 et du P2 de la **Place d'Armes**, soit 30 mètres de part et d'autre de l'allée centrale (y compris sur P1 un couloir de circulation des voitures voulant accéder au Château) dite zone de sécurité pour la mise en place des pièces d'artifice puis 60 mètres de part et d'autre de l'allée centrale, de 16h jusqu'à la fin du feu d'artifice
- à partir de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation :
 - totalité P2 de la **Place d'Armes**
- à partir de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation :
 - totalité P1 de la **Place d'Armes**
- à partir de 18 heures jusqu'à la fin des animations
 - **Avenue de Paris**, chaussée axiale des deux côtés, chaussées latérales et transversales + terre-pleins dans la partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Montbauron/Assemblée Nationale
 - **Parking de l'Hôtel de Ville**
 - **Rue du Maréchal Foch**, dans la partie comprise entre l'Avenue de Saint-Cloud et la Rue Richaud
 - **Rue de la Paroisse**, dans la partie comprise entre les Rues Ducis et Rameau
 - **Pourtour des Halles Notre-Dame** (Rues Ducis, au Pain, de la Pourvoierie et André Chénier)
 - **Avenue du Général de Gaulle**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : L'accès de tout véhicule est interdit, sauf aux riverains sur présentation de justificatifs aux services de police, le mercredi 13 juillet 2011 à partir de 20h et en tout état de cause jusqu'à la fin du **bal** dans les rues situées à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité par les voies citées ci-dessous
(voir plan général joint au présent arrêté)

« **Avenue de Saint-Cloud ; rue de l'Abbé de l'Epée ; rue Richaud ; rue du Maréchal Foch ; rue de la Pourvoierie ; rue Ducis ; rue au Pain ; rue du Maréchal Foch** ».

Article 4 : L'accès de tout véhicule est interdit, sauf aux riverains sur présentation de justificatifs aux services de police, le mercredi 13 juillet 2011 à partir de 21h et en tout état de cause jusqu'à la fin du **feu d'artifice** dans les rues situées à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité par les voies citées ci-dessous **y compris l'avenue du Général de Gaulle**.
(voir plan général joint au présent arrêté)

« **Rue de l'Orangerie ; rue du Général Leclerc ; rue Royale ; carrefour Général de Gaulle/Sceaux ; avenue de Sceaux ; rue de Limoges ; rue des Etats-Généraux ; rue de l'Assemblée Nationale, avenue de Paris ; rue Montbauron ; avenue de Saint-Cloud ; rue de l'Abbé de l'Epée ; rue Richaud ; rue Baillet Lévêque ; rue Rameau et rue de la Paroisse** ».

Article 5 : En application des articles 3 et 4 du présent arrêté des déviations signalées par panneaux seront mises en place.

- les véhicules **venant du boulevard Saint-Antoine et place de la Loi et se dirigeant vers le Sud de Versailles** devront emprunter boulevard du Roi, boulevard de la Reine, boulevard de la République, rue Champ Lagarde, rue Vauban, avenue de Paris, rues de Vergennes, des Chantiers ou de Noailles, des Etats-Généraux, de Limoges, avenue de Sceaux, etc...
- les véhicules **venant de l'avenue de Paris ou de Viroflay se dirigeant vers Saint-Cyr l'Ecole** devront emprunter rues de Vergennes, des Chantiers, ou de Noailles, des Etats-Généraux, de Limoges, avenue de Sceaux, rues Royale, Général Leclerc, de l'Orangerie et route de Saint-Cyr.
- les véhicules **venant du boulevard Saint-Antoine et place de la Loi et se dirigeant vers l'A 86 (Créteil, Vélizy)** devront emprunter boulevard du Roi, boulevard de la Reine, boulevard de la République, rue Champ Lagarde, rue Vauban, avenue de Porchefontaine, rue Coste, rue Yves le Coz, route du Pont Colbert
- les véhicules **venant de l'A 86 (Créteil, Vélizy) et se dirigeant vers Saint-Germain en Laye**, devront emprunter route du Pont Colbert, rue Yves le Coz, rue Coste, avenue de Porchefontaine, rue Vauban, rue Champ Lagarde, boulevard de la République, avenue des Etats-Unis, rue du Général Pershing vers l'A 13.
- les véhicules **venant de Saint-Cyr l'Ecole, de la rue Royale, de la rue Edouard Charton, de l'avenue de Sceaux et se dirigeant vers le Nord de Versailles ou Saint Germain en Laye** devront emprunter rue de Noailles, avenue de Paris, rues Champ Lagarde, des Condamines, boulevard de Lesseps, boulevard de la République, avenue des Etats-Unis, rue du Général Pershing vers l'A 13.
- les véhicules **venant de l'avenue de Paris ou de Viroflay et se dirigeant vers le Nord de Versailles ou Saint-Germain en Laye** devront emprunter rues Champ Lagarde, des Condamines, boulevard de Lesseps, boulevard de la République, avenue des Etats-Unis, rue du Général Pershing vers l'A 13 ...ou rues Vauban, Champ Lagarde, boulevard de la République, avenue des Etats-Unis, rue du Général Pershing vers l'A 13 ...

Article 6 : L'éclairage public aux abords de la place d'Armes (avenues Rockefeller, de Paris, allées Nepveu Nord et Sud) sera éteint le temps nécessaire (environ 25 minutes) au déroulement du spectacle pyrotechnique, **le mercredi 13 juillet 2011 entre 23h et 24h**

Article 7 : Toutes les animations de la Fête Nationale devront impérativement cesser à 1 heure du matin le jeudi 14 juillet 2011.

Article 8 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite, en dehors des terrasses de cafés et restaurants.

En dehors des établissements les emballages durs tels que verre, aluminium... sont interdits. Seuls les emballages souples tels que cartons et plastiques peuvent être utilisés.

Article 9 : La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite le mercredi 13 juillet 2011 à partir de 20 heures dans le périmètre de la place du Marché Notre-Dame défini par les rues Carnot, Hoche, Sainte-Geneviève, Baillet Leroix, Richaud, de l'Abbé de l'Épée et avenue de Saint-Cloud.

Article 10 : Toute vente ambulante est interdite pendant la durée des festivités du **13 juillet 2011**.

Article 11 : La vente et l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice sont formellement interdites sur la voie publique et ses dépendances.

Article 12 : Les infractions aux articles 8 à 11 seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois, avec saisie des objets prohibés.

Article 13 : Les services de police sont habilités à modifier ou à compléter les dispositions du présent arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
des Services Techniques



CLAUDEL

A l'Hôtel de Ville, le 29 juin 2011

Pour le Maire
l'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité


Thierry VOITELLIER